

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-03-005

04 mars 2021

Avis du Conseil d'administration de France compétences sur le projet d'arrêté relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-31 et R. 6123-32,

Après en avoir délibéré le 04 mars 2021,

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration émet un avis favorable au projet d'arrêté dont il est saisi fixant le plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 04 mars 2021

Jérôme TIXIER
Président du Conseil d'administration

